

## La Caf au coeur des solidarités familiales et sociales

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner les parcours éducatifs des enfants de 30 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer aux politiques du logement ;
- Développer l'animation de la vie sociale, notamment dans les territoires prioritaires ;
- Contribuer à l'accès aux droits et à l'accompagnement social des familles ;



La Caf aide ses partenaires à apporter un service aux familles adapté aux spécificités locales.

Elle met à leur disposition une expertise reconnue, sa connaissance du cadre réglementaire ainsi que son analyse des données allocataires et des caractéristiques des territoires.

## Contacts

### Responsable service développement partenarial

Pascale-Laurence DELSENY  
Tel : 04 68 08 14 78  
pascale.delseny@caf.fr

### Conseillers en développement territorial

#### Agly - Salanque - CU\* Nord

Raphaël BOURGEOIS  
04 68 08 14 51  
raphael.bourgeois@caf.fr

#### Aspres - Vallespir - CU\* Sud / Ouest

Véronique MONIER - LE GOFF  
04 68 08 14 73  
veronique.legoff@caf.fr

#### Côte Vermeille - Côte Radeuse - CU\* Est

Béatrice IGOUNET-MONTANÉ  
04 68 08 14 12  
beatrice.montane@caf.fr

#### Cerdagne - Capcir-Conflent

Fatima MANCER  
04 68 08 25 65  
fatima.mancer@caf.fr

#### Perpignan Nord

Nelly NAVARRO  
04 68 08 14 82  
nelly.navarro@caf.fr

#### Perpignan Sud

Anne-Sophie BIOUS  
04 68 08 25 54  
anne-sophie.biout@caf.fr

\*CU : Communauté urbaine

Caf des PO - 07/2019



## La convention territoriale globale

*Ensemble,  
élargir notre vision,  
renforcer notre action*



*Une nouvelle offre  
de la Caf pour  
votre territoire*

## Qu'est-ce que la Ctg ?

**La convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat** qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

**Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et :**

- une communauté de communes ou une commune,
- et/ou le Conseil départemental à l'échelon du département.

**Elle permet d'optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire.** Expérimentée par plusieurs Caf depuis 2009 et évaluée en 2011, elle ne constitue pas un dispositif financier.

97 % des élus signataires ont estimé qu'elle était tout à fait pertinente et qu'elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en oeuvre et la valorisation de leur projet de territoire.

**Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens à mettre en oeuvre sur une période de 4 ans dans le cadre d'un plan d'actions.** En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

### Pourquoi signer une Ctg ?

- Construire un projet social du territoire
- Faciliter la prise de décision et fixer un cap
- Adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de service répondant aux besoins des familles
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale et décloisonnée
- Valoriser les actions

## Comment la mettre en oeuvre ?

**La Ctg implique une mobilisation** des élus locaux, de la direction, du conseil d'administration et des services de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

**Les instances : un comité de pilotage et un comité opérationnel partenarial**

Le comité de pilotage impulse et valide le projet de territoire.

Le comité opérationnel associe les acteurs locaux, propose et met en oeuvre cette dynamique sur le territoire.

**La Ctg permet d'associer les différents acteurs dans la définition et la mise en oeuvre d'un projet de territoire commun.**

Tout son intérêt réside dans la démarche initiée entre les acteurs, à différentes étapes :

- la préparation : s'approprier la démarche ;
- le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins, construire une vision commune du territoire et de ses priorités ;
- la définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de quatre ans ;
- le pilotage des actions et le suivi ;
- l'évaluation des actions mises en oeuvre.



## La convention territoriale en 3 étapes

1

Acquérir une vision globale des ressources et des besoins sur un territoire donné

Élaboration d'un diagnostic territorial partagé

2

Définir un cadre politique couvrant tous les domaines d'action partagés

Détermination d'un plan d'actions pluriannuel

3

Faire vivre la convention dans un contexte socio-économique en mutation

Pilotage des actions et évaluation